

## ARRETE N°085/2023/ST

**OBJET** : Réglementation temporaire de voirie.

Annule et remplace arrêté n°049/2023/ST

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise S2R domiciliée ZI de la Bergaderie à 01370 Saint Etienne du Bois, concernant le platelage routier pour des travaux entrepris par la SNCF domiciliée 101 allée de Delos à 34011 Montpellier, au passage à niveau n°63 avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

## ARRETE

**ART.1** : L'entreprise S2R est autorisée à barrer de chaque côté du passage à niveau n°63 avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions énoncées ci-après.

**ART.2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à tout véhicule sauf aux véhicules et engins de l'entreprise S2R, de chaque côté du passage à niveau n°63 avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes,

**ART.3** : La circulation sera interdite de part et d'autre du passage à niveau n°63 avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes sous réglementation de déviation comme suit :

Du 12/06/2023 19h00 au 01/08/2023 08h30 fermeture en continue

**ART.4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaire et la signalisation rétro-réfléchissante du chantier, ainsi que la signalisation d'interdiction de stationner et de circuler et les déviations seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais (voir plan ci-joint).

**NOTA** : Une pré signalisation du chantier sera installée chemin des Canaux sur chaque voie de circulation. Une déviation devra être installée :

- Avenue de la Gare, rue de Clarensargues, rue Vincent, avenue de la République, rue Daudet et sur le CD 135.

Des panneaux d'information de fermeture seront installés à l'intersection de l'Avenue de la Camargue et au rond-point des rues Vincent et Clarensargues.

**ART.5** : Ces prescriptions seront valables pour la période du 12/06/2023 au 01/08/2023 inclus.

**ART.6** : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'entreprise S2R.

ART.8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le douze juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à l'administration  
générale et à la sécurité  
Frédéric COURENT

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics